

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000

Demandeur : Le Groupe STOP et Stratégies Énergétiques (S.É.)

Question **STOP-SÉ 19-23** **GÉNÉRATEURS D'AIR CHAUD DE SECONDE GÉNÉRATION**
DANS LES BÂTIMENTS EXISTANTS (PE 100)

Référence: SCGM-19-DOC15 P. 2 (PE100)

Demandes :

- i) Veuillez décrire le marché bâti potentiel total auquel ce programme s'adresserait, sa localisation géographique, ses caractéristiques architecturales et sociales, le nombre d'unités (locaux) par bâtiment et précisez les contraintes architecturales et techniques empêchant l'installation de générateurs d'air chaud de troisième génération (cheminée d'évacuation, etc.).
 - ii) Spécifiez quelle part de ce marché potentiel serait participante. La demande pour ce programme serait-elle supérieure à l'offre. Expliquez.
 - iii) Quels programmes de subvention sont déjà disponibles pour cet équipement? L'ajout de partenaires gouvernementaux (ou autres) et l'ajout de financement par d'autres sources pourraient-ils permettre de rejoindre une plus grande part du marché potentiel? Précisez.
 - iv) Veuillez déposer les résultats du sondage effectué au début de 2000 quant à la substitution pour une autre source d'énergie si le programme n'existait pas.
 - v) Les résultats des tests et de la mesure des externalités tient-elle compte des bénéfices sociaux totaux nets et des bénéfices totaux du point de vue des ressources, résultant du choix des clients quant à la substitution de source énergétique?
-

Réponses

- i) Ces informations désagrégées tel que demandées ne sont pas disponibles et ne sont pas essentielles pour la conception ni l'application de ce programme. Il faut comprendre que c'est justement à l'aide des résultats d'implantation des premières versions d'un PGEÉ, tel que celui-ci, que plusieurs informations deviennent disponibles. Il s'agit d'une façon pour les DGN de se rapprocher de la clientèle et d'obtenir plus d'information sur celle-ci afin de pouvoir mieux la servir. Par ailleurs, il n'y a pas de relation avec les contraintes techniques d'installation de la 3^e génération et celle visée par ce programme.
- ii) Le nombre de participants est mentionné dans chaque fiche signalétique. Pour les taux de pénétration et autres informations, voir réponse à la question 5 de la Régie de l'énergie à la pièce SCGM-19, Document 4.02. La demande pour cette technologie ne sera pas plus importante que

l'offre étant donné qu'il s'agit d'une partie du parc d'équipement qui atteint sa fin de vie utile et non de la totalité du parc d'équipement.

iii) À notre connaissance, aucun programme de subvention n'est disponible pour ce type d'équipement. Théoriquement, toute aide bonifiée pourrait effectivement accroître la participation ou accélérer les économies.

iv) Les réponses au sondage sont incluses dans le rapport d'évaluation déposé en réponse à la question 26.1 du ROÉ à la pièce SCGM-19, Document 4.36.

v) Les composantes du test du coût social sont décrites à la pièce SCGM-19, Document 4, pages 9 et 10. Voir aussi la réponse à la question 1.2 de la Régie de l'énergie à la pièce SCGM-19, Document 1.01.